

Commune de ROUILLON

**SEANCE DU
12 mars 2019**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	18	17

Date de la convocation
7 mars 2019

Date d'affichage de la délibération 13 mars 2019

L'an deux mil dix- neuf et le 12 mars à 20 heures 30 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Gilles JOSSELIN.

Présents : PAULOIN Frédéric - VISINE Valérie- BOURDAIS Michel- HENRY Michel - VERDIER Pascale – DURFORT Philippe --FERRAND Marie Claude --PARIS Laurent - GUIMIER Claude – GERMOND Valérie – THUAUDET Anne-Sophie – MAREAU Philippe – DUCANGE Julie - LEJARD Romain – GAUTIER Catherine- GILARD Franck

Absents:

LAURENT Frédérique ayant donné pouvoir à Marie-Claude FERRAND
Monsieur Romain LEJARD a été élu secrétaire de séance

Délibération N° 2019 03 DEL 01

1°Objet : Compte administratif principal – exercice 2018

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric PAULOIN, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Gilles JOSSELIN Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

- 1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Opérations de l'exercice	1 427 476,58	1 711 210,26	791 156,53	1 008 770,96	2 218 633,11	2 719 981,22
Résultats de l'exercice		283 733,68		217 614,43		501 348,11
Résultats reportés		419 131,09	673 042,49		253 911,40	
RESULTATS CUMULES		702 864,77	455 428,06			247 436,71
Restes à réaliser			417 344,00	554 106,00		136 762,00
Résultats avec RAR		702 864,77	318 666,06			384 198,71

- 2) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- 4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

Délibération N° 2019 03 DEL 02

2°Objet : Approbation du compte de gestion du budget principal 2018

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adoptée à l'unanimité

Délibération N° 2019 03 DEL 03

3°Objet : Affectation du résultat 2018 budget principal

Le Conseil Municipal de Rouillon,

Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2018,

- Statuant sur l'affectation définitive du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018,
- Constatant que le compte administratif présente **un résultat de clôture de FONCTIONNEMENT** de :

Au titre des exercices antérieurs	(A)	419 131,09
	Excédent :	
Au titre de l'exercice arrêté	(B)	283 733,68
	Excédent :	
Soit un résultat à affecter de :	(C) = A + B	702 864,77

- Considérant pour mémoire que le montant du virement à la section d'investissement (compte 023) prévu au budget de l'exercice arrêté était de 200 000 euros ;
- Constatant que le solde de la section d'INVESTISSEMENT est de :

Hors restes à réaliser (ligne 001)	(D)	- 455 428,06
Solde des restes à réaliser	(E)	138 762,00
	(F) = D+E	- 318 666,06

- Décide d'affecter le résultat 2018 de la façon suivante :

AFFECTATION OBLIGATOIRE		
	(art. 1068)	318 666,06

D'où un solde de : (G) = C + F 384 198,71

Affectation complémentaire du solde :		
• en réserve d'investissement	(ligne 1068)	
• à l'excédent de fonctionnement	(ligne 002)	384 198,71

Cette affectation du résultat sera reprise au Budget Primitif 2019.

Adoptée à l'unanimité

Délibération N° 2019 03 DEL 04

4°Objet : Vote de la fiscalité 2019

Dans le cadre de l'élaboration du budget primitif de la présente année, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'application des taux de fiscalité locale pour 2018.

La commission communale des Finances, en fonction du produit nécessaire à l'équilibre du budget, propose de ne pas augmenter les taux.

Les nouveaux taux figurent en colonne droite du tableau ci – dessous :

	Taux 2012	Taux 2013	Taux 2014	Taux 2015	Taux 2016	Taux 2017	Taux 2018	Taux 2019
Taxe d'habitation	18,13 %	18,13 %	18,13 %	18,13 %	18,13 %	18,13 %	18,13 %	18,13 %
Foncier bâti	12,94 %	12,94 %	12,94 %	12,94 %	12,94 %	12,94 %	12,94 %	12,94 %
Foncier non bâti	22,97%	22,97%	22,97%	22,97%	22,97%	22,97%	22,97%	22,97%
CFE	13,89%	13,89%	13,89%	13,89%	13,89%	13,89%	13,89%	13,89%

Pour mémoire le produit fiscal s'élevait à 874 691 euros en 2018

Adoptée à l'unanimité

Délibération N° 2019 03 DEL 05

5°Objet : Vote du budget primitif 2019 communal

Après étude par la commission des finances, je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir adopter le budget primitif de l'année 2019, prenant en compte les reports de l'année 2018.

Ce document budgétaire s'équilibre en recettes et dépenses à :

- Section de fonctionnement = 1 929 976.71 euros
- Section investissement = 1 751 966.06 euros

Adoptée à l'unanimité

Délibération N° 2019 03 DEL 06

6°Objet : Attributions subventions communales aux associations

* Après étude en commission et dans la limite des crédits votés au Budget Primitif 2019, je vous propose de procéder à l'attribution des subventions aux associations de droit privé selon la répartition suivante :

* *Associations de Rouillon*

	Montant 2015	Montant 2016	Montant 2017	Montant 2018	Montant 2019
Activités Loisirs	1500	1050	1210	1500	1000
Coopérative scolaire Rouillon BCD - Classe Découverte	1000	1000	1000	1000	1000
Etoile de la Germinière EGR Subvention exceptionnelle	7187	8000	7640	8400	8600
Association Familles Rurales AFR Subvention exceptionnelle	1600	600	1500	0	0
Comité des Fêtes Subvention exceptionnelle	150 1300	150 650	200 650	200 650	320
Rouillon Village d'Europe	600	600	650	650	500
Club Randonneurs	270	270	270	270	270
Association sarthoise d'éducation canine	400	200	50	0	0
AIPER	300	500	500	500	500
Bibliothèque pour tous	1250	900	900	900	900
Sports Loisirs (gymnastique)	300	300	300	300	300 300
UNC AFN	160	160	160	160	160
Les P'tits Loups de Rouillon	400	0	150	300	0
Génération mouvement Subvention exceptionnelle	300 150	300	300	300	300 170
Association Tai jitsu			200		160
Lycée agricole			1000	2000	2000
Total	16927	14940	16740	17130	16320

* *Associations Hors Rouillon*

	Montant 2014	Montant 2015	Montant 2016	Montant 2017	Montant 2018	Montant 2019
Chambre des métiers de la Sarthe		36	80	160	90	
CCI le Mans		36	120	200		315
CFA Coiffure						45
BTPCFA	36	72	160	80	90	
MFR des Charentes MFR Pré en pail St Samson	36	36	40	40	45	45 45
MFR Bernay en champagne			40	40	45	45
Lycée professionnel les Horizons		36	40	120	45	
Association des conciliateurs de justice				200	200	250
Total	144	288	480	840	515	745

* **TOTAL Subventions commune et hors commune 17 065 €**

Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 1

Adoptée

Délibération N° 2019 03 DEL 07

7°Objet : Compte administratif budget annexe photovoltaïque –exercice 2018

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric PAULOIN, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Gilles JOSSELIN Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

- 1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Opérations de l'exercice	3 258,76	6 709,89	1 942,55	9 539,04	5 201,31	16 248,93
Résultats de l'exercice		3 451,13		7 596,49		9 775,61
Résultats reportés		6 028,36	6 324,48			6 028,36
RESULTATS CUMULES		9 479,49		1 272,01		10 751,50
Restes à réaliser			0,00		0,00	
Résultats avec RAR		9 479,49		1272,01		10 751,50

2) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- 4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

8°Objet : Approbation du compte de gestion 2018 Budget annexe Photovoltaïque 2018

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018, Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

Adoptée à l'unanimité

9°Objet :- Affectation du résultat Budget annexe photovoltaïque 2018

Le Conseil Municipal de Rouillon,

Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2018,

- Statuant sur l'affectation définitive du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018,
- Constatant que le compte administratif présente **un résultat de clôture de FONCTIONNEMENT** de :

Au titre des exercices (A)		
antérieurs	Excédent :	6 028.36
Au titre de l'exercice arrêté (B)		
	Excédent :	3 451.13
Soit un résultat à affecter de :	(C) = A + B	9 479.49

- Constatant que le solde de la section d'INVESTISSEMENT est de :

Hors restes à réaliser (ligne 001)	(D)	1 272.01
Solde des restes à réaliser	(E)	
	(F) = D+E	1 272.01

- Décide d'affecter le résultat 2018 de la façon suivante :

AFFECTATION OBLIGATOIRE		
	(art. 1068)	0
D'où un solde de : (G) = C + F		10 751.50

Affectation du solde : complémentaire		
• en réserve d'investissement	(Ligne 1068)	néant
• à l'excédent de fonctionnement	(Ligne 002)	9 479.49
• à l'excédent d'investissement	(Ligne 001)	1 272.01

Cette affectation du résultat sera reprise au Budget Primitif 2019

Adoptée à l'unanimité

Délibération N° 2019 03 DEL 10

10°Objet : Vote du Budget annexe photovoltaïque primitif 2019

Après étude par la commission des finances, je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir adopter le budget primitif annexe photovoltaïque de l'année 2019,

Ce document budgétaire s'équilibre en recettes et dépenses à :

- section de fonctionnement 29 654,04 euros
- section investissement 34 486,57 euros

Adoptée à l'unanimité

Délibération N° 2019 03 DEL 11

11°Objet : Dépenses à imputer aux comptes 6232 « Fêtes et cérémonies » et 6257 « Réceptions »

Le décret n° 2007-450 du 25 mars 2007 fixe la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques. Il est demandé aux collectivités de préciser par délibération, les

principales caractéristiques des dépenses à imputer aux comptes 6232 « Fêtes et cérémonies » et 6257 « Réceptions ».

Il vous est donc proposé de prendre en charge aux comptes 6232 et 6257, les dépenses suivantes :

D'une manière générale, l'ensemble des biens, services et objets et denrées diverses ayant trait aux fêtes et cérémonies, réceptions officielles organisées par la municipalité (AG, inauguration, vœux du maire, ...) ou par des extérieures, animations municipales, tels que, par exemple, le repas des aînés, Marché du soir, les fêtes de fin d'année, spectacle et concert. Buffet, boissons Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des naissances, mariages, décès, départs à la retraite, mutations, récompenses sportives, culturelles...

Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations. Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles. Les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations ou aux évènements. Les chèques cadeaux pour le personnel. Les guirlandes et banderoles pour l'organisation de manifestations, de fêtes ou d'animations municipales Les matières premières pour la réalisation de biens ou services (mugs, sets de tables...) en lien avec des manifestations, fêtes, cérémonies ou animations municipales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte et autorise : Les engagements de dépenses au 6232 « fêtes et cérémonies » et au 6257 « réceptions » tels que présentés ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

Délibération N° 2019 03 DEL 12

12°Objet : Mise en place du dispositif « service civique volontaire »

Monsieur le Maire souhaite que la commune s'inscrive dans le dispositif du service volontaire créé par la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique et son décret n°2010 -485 du 12 mai 2010.

Ce dispositif a pour objectif d'offrir aux jeunes volontaires de 16 à 25 ans l'opportunité de s'engager et de donner de leur temps à la collectivité ainsi que de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale.

Le service civique permet d'effectuer des missions d'intérêt général dans des domaines très vastes. Celles-ci doivent respecter l'objectif principal du volontariat qui, comme l'expose la loi « vise à apporter un concours personnel et temporaire à la communauté nationale dans le cadre d'une mission d'intérêt général et à développer la solidarité et le sentiment d'appartenance à la Nation ».

La commune souhaite se lancer dans cette démarche et recruter un jeune volontaire.

Les missions seraient les suivantes :

- Développement et sensibilisation des déplacements doux à l'attention des enfants scolarisés à l'école de Rouillon (pédibus, vélobus) et aux différents utilisateurs de la voie publique

- Sensibilisation à la sécurisation des conducteurs de véhicule et à l'utilisation des différents modes de transport.

Réflexion sur la mise en place de structure pour les vélos : Cheminement piste cyclable, mise à disposition de vélos en location

Un Travail en partenariat pourrait être élaboré en coordination avec le service animation.

Ces missions et le nombre de jeunes en service civique pourront évoluer à l'avenir.

Je vous propose mes chers collègues d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Mettre en place le dispositif de service civique.
- Effectuer la demande d'agrément auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.
- Signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions auprès d'éventuelles personnes morales.

Adoptée à l'unanimité

13°Objet : Mise en place d'un système de vidéoprotection - Demande de financement de l'Etat (DETR, DSIL)

Monsieur le Maire rappelle qu'un projet de vidéoprotection est à l'étude, celui-ci permettra de renforcer la politique de sécurité et de tranquillité sur la commune. Ce projet peut faire l'objet d'une demande de financement de l'Etat (DETR – DSIL).

Il est proposé d'arrêter les modalités de financement ci-dessous:

Financement	Montant en euros en HT
DETR- DSIL	12 000
Maître d'ouvrage	28 000
Total	40 000

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- Autorise M. le Maire à déposer une demande financement de l'Etat (DETR – DSIL) pour l'année 2019,
- Atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours,
- Atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement,
- Atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

Adoptée à l'unanimité

Délibération N° 2019 03 DEL 14

14°Objet : Convention de servitude ENEDIS

Monsieur le maire rappelle que dans le cadre du lotissement des Bourdonnières un renforcement de la ligne électrique pour alimenter ledit lotissement était nécessaire,

une convention de servitude a été établie afin de permettre le passage en souterrain d'une ligne électrique dans le square des anciens combattants (parcelle cadastrée AA169)

Il convient de régulariser cette convention par un acte notarié,
Par conséquent, je vous demande mes chers collègues de m'autoriser à signer l'acte à intervenir et tout autre document s'y référant.

Adoptée à l'unanimité

Délibération N° 2019 03 DEL 15

15°Objet : Le Mans Métropole – Règlement Local de Publicité Communautaire
Débat sur les orientations en matière de publicité extérieure

Par délibération du 12 avril 2016, Le Mans Métropole a prescrit l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal, appelé Règlement Local de Publicité communautaire (RLPc), à l'échelle des 14 communes alors membres de la Communauté Urbaine du Mans. Par délibération du 30 mars 2017, le périmètre a été élargi aux communes de Chaufour-Notre-Dame, Fay, Pruillé-le-Chétif, Saint-Georges-du-Bois et Trangé, suite à leur entrée dans la Communauté Urbaine le 1^{er} janvier 2017.

Dans le cadre de la prescription du RLPc, le Conseil Communautaire a défini les objectifs suivants :

- . renforcer l'attractivité du territoire et la qualité du cadre de vie des habitants,
- . limiter l'impact des dispositifs publicitaires et/ou réduire la densité en particulier aux entrées de ville,
- . harmoniser l'implantation des dispositifs sur le territoire,
- . protéger le patrimoine naturel et bâti et conforter l'inscription de la Cité Plantagenêt au patrimoine mondial de l'UNESCO,
- . adapter la réglementation nationale, modifiée par le décret du 30 janvier 2012, aux caractéristiques locales en considérant les besoins et les intérêts des habitants et des acteurs économiques locaux,
- . prendre en compte les nouveaux procédés et moyens technologiques utilisés en matière d'affichage publicitaire.

Le Règlement Local de Publicité intercommunal est élaboré selon la procédure prévue pour les Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux. Cela conduit à avoir un débat sur les orientations générales du RLPc dans chaque conseil municipal des communes membres de Le Mans Métropole, puis au sein du Conseil Communautaire au moins deux mois avant l'arrêt du projet.

Les orientations du futur RLPc ont été définies à partir d'un diagnostic portant sur le recensement et l'analyse des dispositifs d'affichage publicitaire, des préenseignes et enseignes présentes sur l'ensemble du territoire communautaire.

Les éléments de ce diagnostic, les enjeux identifiés et les orientations retenues ont été partagés et débattus avec les élus des communes membres, les Personnes Publiques Associées, les acteurs du territoire concernés, à savoir les représentants des professionnels de l'affichage, les clubs d'entreprises et associations de commerçants, ainsi que des associations compétentes en matière d'environnement, de paysage, de publicité, de préenseignes et d'enseignes.

Le bilan du diagnostic

Le diagnostic, élément constitutif du rapport de présentation du RLPc, mesure l'impact paysager de la publicité, des préenseignes, des enseignes et des mobiliers urbains accessoirement publicitaires. Il s'appuie sur un recensement de ces dispositifs réalisé en 2016.

Ainsi 27 928 dispositifs ont été relevés dont 25 482 enseignes et 2 446 publicités et préenseignes.

Ces dispositifs sont majoritairement installés sur Le Mans avec 19 617 enseignes et 1 750 publicités et préenseignes. Ces enseignes englobent toutefois de nombreux dispositifs sur façade ou vitrophanie inférieurs à 1 m² (7 200 environ).

14 % des dispositifs sont scellés ou installés directement au sol. On dénombre la présence de 422 panneaux publicitaires de format supérieur ou égal à 12 m². Ces derniers sont majoritairement installés sur les communes de Le Mans, La Chapelle Saint-Aubin, Arnage et Coulaines.

L'analyse a porté sur différents secteurs présentant des enjeux particuliers en termes de paysage et d'intégration des dispositifs :

- . les entrées de ville/bourg et grands axes de circulation,
- . les zones d'activités,
- . le paysage urbain et les centres-villes/bourgs,
- . le patrimoine bâti et plus particulièrement la Cité Plantagenêt,
- . le patrimoine naturel,
- . les grands équipements sportifs, touristiques et de loisirs et plus particulièrement le Pôle d'Excellence Sportive et le Pôle Européen du Cheval.

Les principaux éléments de constats identifiés sont les suivants :

Parmi les points forts du territoire :

- . la présence d'enseignes intégrées et respectueuses des formes architecturales et de l'environnement,
- . une mise en valeur du paysage maîtrisée au travers des aménagements de l'espace public et protégée par les RLP en vigueur,
- . des installations d'activités et des aménagements de zones récents qui mettent en avant une bonne qualité d'intégration des enseignes dans leur environnement,
- . dans le paysage urbain, une présence plus modérée des affiches publicitaires. La publicité est surtout présente sur le domaine public (mobilier urbain), sur le domaine privé elle est limitée notamment par la présence de fronts bâtis continus et les périmètres de protection des Monuments Historiques.

Parmi les points faibles relevés :

- . de nombreux dispositifs non conformes (estimés à 7 % pour les enseignes et 14 % pour les publicités et préenseignes),

- . une forte concentration des publicités sur les axes à fort trafic et notamment dans les carrefours, avec une confusion sur la nature des dispositifs de grands formats (enseigne/publicité),
- . des formes et des dimensions très hétérogènes,
- . l'implantation de dispositifs peu soucieux de l'environnement bâti et naturel,
- . l'implantation de nombreuses préenseignes aux abords des zones d'activités et sur le domaine public y compris en présence de signalétique organisée,
- . des abords de grands équipements fortement sollicités avec des enseignes très visibles sans tenir compte du paysage et du contexte qui les entourent,
- . l'absence d'harmonisation des règles nationales à l'échelle de Le Mans Métropole.

Les orientations du RLPc

Les orientations en matière de publicité extérieure constituent le socle commun du RLPc qui sera traduit réglementairement pour chaque commune de Le Mans Métropole. Dix orientations ont été définies dont quatre orientations générales et six orientations spécifiques.

Ces orientations sont les suivantes :

Les orientations générales :

1. Faciliter l'application de la réglementation de l'affichage

Cette orientation porte sur la communication du futur RLPc et les moyens à mettre en place pour favoriser son appropriation.

2. Mieux encadrer l'installation des dispositifs publicitaires

Cette orientation concerne essentiellement les grands panneaux publicitaires, notamment ceux scellés au sol avec l'enjeu de réduire leur impact sur le paysage.

3. Améliorer l'intégration paysagère des dispositifs

Cette orientation porte aussi bien sur les publicités que sur les enseignes. Elle répond à un enjeu qualitatif des dispositifs tant dans leur forme que dans leur implantation tout en favorisant leur lisibilité.

4. Organiser l'implantation des publicités numériques et réduire l'impact de l'ensemble des dispositifs lumineux

Cette orientation porte d'une part sur les panneaux numériques, et d'autre part sur les dispositifs éclairés ou éclairants. Elle vise à encadrer l'implantation et l'esthétisme des panneaux numériques au même titre que les autres publicités, de limiter les consommations d'énergie et de réduire la pollution lumineuse.

Les orientations spécifiques :

5. Protéger le paysage des entrées de ville/bourg

A l'appui de l'analyse paysagère réalisée sur ces voies, cette orientation vise d'une part à préserver les axes susceptibles d'être concernés à terme par la présence de dispositifs publicitaires, et d'autre part à identifier ceux sur lesquels des dispositions

complémentaires doivent être prises pour mieux encadrer la publicité et préserver le cadre environnant.

6. Renforcer l'attractivité des zones d'activités

Cette orientation vise à améliorer la lisibilité des entreprises et commerçants à travers une signalétique adaptée et mieux intégrée dans le paysage, et également à harmoniser les dispositifs réglementaires à l'échelle du territoire.

7. Renforcer l'attractivité des centres urbains, notamment sur le centre-ville du Mans

Sur Le Mans, cette orientation s'inscrit en lien avec les actions menées pour redynamiser le centre-ville et le rendre plus attractif avec des mesures spécifiques visant à mettre en valeur les façades commerciales tout en conservant une bonne lisibilité des enseignes. Les dispositions proposées pourront également être mises en œuvre sur d'autres centralités de Le Mans Métropole.

8. Mettre en valeur le patrimoine bâti, en particulier la Cité Plantagenêt

En lien avec les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France, cette orientation permettra de conforter l'esthétisme des dispositifs d'enseignes en cohérence avec le caractère architectural et historique de leur environnement bâti.

9. Protéger le paysage naturel, notamment sur les bords de rivière et le long du Boulevard Nature.

Cette orientation vise à préserver ces espaces, notamment en agglomération, qui offrent de larges perspectives sur le paysage naturel, et attirent la fréquentation du public.

10. Faire valoir l'image de l'agglomération mancelle en veillant à la qualité et à l'esthétisme des dispositifs aux abords de grands pôles d'équipements sportifs et culturels

Cette orientation porte essentiellement sur le Pôle d'Excellence Sportive situé au sud de l'agglomération, regroupant le Circuit des 24 Heures du Mans et le stade MMArena, ainsi que le Pôle Européen du Cheval situé à Yvré l'Evêque. Attirant un public international, l'objectif de cette orientation est de mettre en valeur l'image de l'agglomération à travers la présence de dispositifs qualitatifs et adaptés au cadre environnant.

N'appartenant pas à l'unité urbaine du Mans, la commune n'est pas concernée par la présence de panneaux publicitaires ou pré-enseignes installées directement sur le sol.

Aussi, la traduction réglementaire des orientations proposées s'attachera plus particulièrement à préserver l'environnement paysager des secteurs d'activités et à harmoniser les règles avec les zones limitrophes de la ville du Mans.

Ces dispositions veilleront également à répondre aux besoins de communication extérieure des acteurs économiques locaux.

En conséquence, le conseil municipal engage le débat sur la base des éléments préalablement cités, éclairés par le document complémentaire annexé aux convocations des élus.

A l'issue des échanges, le conseil municipal donne acte de la tenue du débat sur les orientations du projet de Règlement Local de Publicité communautaire.

Le conseil municipal de Rouillon prend acte des orientations du règlement de publicité locale communautaire.

Présenté en conseil municipal le 12/03/2019

Délibération N° 2019 03 DEL 16

16°Objet : Réhabilitation d'un bâtiment communal : création d'un cabinet médical

L'offre de médecine générale sur notre commune a évolué depuis 2013 suite au décès du Docteur Bertrand Tigeot. Rappelons que le Docteur Tigeot est arrivé sur la commune en 1977 et a installé son cabinet dans sa maison particulière rue des Platanes. Trois ans plus tard, le Docteur Tigeot avait constitué une patientèle fidèle lui permettant d'engager sur ses seuls fonds propres la construction du cabinet médical actuel. Le Dr Tigeot a permis au Docteur Gilbert et au Docteur Bricaud d'exercer jusqu'à aujourd'hui dans ses locaux. C'est donc tout d'abord notre reconnaissance que nous adressons au Docteur Tigeot et aujourd'hui à son épouse et à ses filles pour avoir permis depuis presque 40 années de disposer d'une offre médicale de proximité dont a bénéficié en premier lieu la population de Rouillon.

Depuis 2014, les élus se sont mobilisés aux côtés des acteurs de la santé de la commune pour chercher un remplaçant au Docteur Tigeot puis un nouveau médecin prêt à s'installer dans la configuration et le fonctionnement actuels du cabinet. Malgré nos atouts, aucune installation ne s'est concrétisée.

La date de départ à la retraite du Dr Gilbert, si elle était attendue, nous a été définitivement confirmée pour le 31 décembre 2019.

Sur cette très courte période, dépassant les réticences passées d'une implication de la commune dans l'exercice de professions libérales et constatant que sur les 5 dernières années tous les efforts étaient restés vains dans un contexte général certes de plus en plus défavorable, les élus ont donc choisi de construire un cabinet médical permettant d'accueillir 3 médecins. Cette alternative à l'accueil potentiel de nouveaux médecins constitue pour nous un facteur d'attractivité supplémentaire. En effet, nous avons choisi de réhabiliter à neuf les anciens ateliers communaux situés rue de la Mairie et de donner toute latitude aux futurs professionnels pour l'aménagement intérieur et le mode de fonctionnement.

Grâce au travail mené en interne par les élus, le projet permet de valoriser un patrimoine bâti de la commune très peu utilisé, idéalement situé, dans des conditions financières raisonnables pour permettre à des candidats à l'installation, non identifiés à ce jour, de s'impliquer dès que possible dans sa construction, dans son fonctionnement et dans la dynamique du territoire de santé de Le Mans Ouest.

Les élus ont poursuivi deux objectifs essentiels:

- au vu du calendrier ponctué d'incertitudes, celui d'assurer le cas échéant une capacité de maintien du seul médecin restant dans la commune pour permettre à sa patientèle principalement de Rouillon de continuer à bénéficier de ses services.
- celui de préserver l'équilibre général des professionnels de santé de notre commune.

Si toutes les conditions ne sont pas totalement définies aujourd'hui, le nouveau cabinet médical aura vocation à accueillir le Docteur Bricaud à compter du 1er janvier 2020.

Nous aurons donc 2 offres immobilières complémentaires. La situation est imparfaite mais nous apparaît la plus adaptée à la situation actuelle.

Je vous propose, mes chers collègues, de vous exprimer pour décider de la réalisation de ce projet selon le calendrier et le financement présentés en annexe.

Adoptée à l'unanimité

17°Objet : Election d'un Maire-adjoint

Conformément aux articles L.2122-1 et L.2122-2 du code général des collectivités.

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite de la démission de Monsieur Michel Bourdais de son poste d'adjoint au maire, il convient de procéder à une nouvelle élection au 3^{ème} rang du tableau du conseil municipal.

Le 12 mars 2018 à 22h30,

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. Gilles JOSSELIN maire.

Étaient présents : PAULOIN Frédéric- VISINE Valérie- FERRAND Marie-Claude - HENRY Michel- BOURDAIS Michel - GUIMIER Claude – DURFORT Philippe – GILARD Franck – MAREAU Philippe – VERDIER Pascale – GAUTIER Catherine- GERMOND Valérie - PARIS Laurent – DUCANGE Julie – THUAUDET Anne sophie LEJARD Romain

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absent(s) : LAURENT Frédérique...

M. .Romain Lejard. a été désigné comme secrétaire de séance.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : .17..

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante): 2 .

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : .15..

Majorité absolue : ..8.

Ont obtenu :

– Liste Laurent PARIS, 15 voix quinze voix-

La liste La liste Laurent PARIS, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée adjoint au maire :Laurent PARIS.

Adoptée à l'unanimité